

de douze années, pour des perfectionnements dans la construction des fourneaux, brevetés en Angleterre, pour quatorze ans, le 1^{er} octobre 1834, en faveur du sieur Stevens ;

14^o Au sieur Huin (C.-J.), domicilié à Bruxelles, rue aux Laines, n^o 86, chez le sieur Legrand, son mandataire, un brevet de perfectionnement de treize années, pour des modifications à l'appareil à purifier le sucre brut, breveté en sa faveur pour quatorze ans, le 7 octobre 1832 ;

15^o Au sieur Brooman (R.-A.), domicilié à Bruxelles, Montagne de la Cour, n^o 74, chez le sieur Piddington, son mandataire, un brevet d'importation de dix années, pour la préparation d'une matière propre à remplacer le papier mâché et la guita-percha, brevetée en Angleterre, pour quatorze ans, le 12 octobre 1832, en faveur du sieur Warren ;

16^o Au sieur Fairon (J.-H.), domicilié à Verviers, un brevet d'invention de dix années, pour un appareil à nettoyer la laine ;

17^o Au sieur Scheidweiler (Théodore), domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue de l'Enclume, n^o 27, un brevet de perfectionnement de quinze années, pour un procédé de fabrication de la stéarine, sans alcali ni acide ;

18^o Au sieur Schweig (L.), ingénieur mécanicien, domicilié à Anvers, un brevet d'invention de quinze années, pour une horloge marchant par un courant électrique ;

19^o Au sieur Atkinson (A.), domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue du Marché, n^o 2, chez le sieur Biebuyck, son mandataire, un brevet d'importation de treize années, pour des perfectionnements aux armes à feu, brevetés en Angleterre, pour quatorze ans, le 12 mars 1833, en faveur du sieur John Gelby de Beverley ;

20^o Au sieur Hanquet (J.-B.), domicilié à Liège, rue de l'Université, n^o 14, un brevet d'invention de dix années, pour un système de pistolet applicable à toute arme à feu ;

21^o Au sieur Zurico (L.), domicilié à Liège, passage Lemonnier, n^o 51, un brevet d'invention de cinq années, pour un bandage pour tous les cas de rupture ;

22^o Aux sieurs Sykes et Ogden, domiciliés à Saint-Josse-ten-Noode, rue de Brabant, n^o 19, chez le sieur Urling, leur mandataire, un brevet de perfectionnement de dix années, pour des mo-

difications aux machines à nettoyer la laine, le coton, etc., brevetées en leur faveur, pour treize ans, le 7 octobre 1830 ;

23^o Au sieur Danfray, fabricant d'allumettes chimiques, domicilié à Bruxelles, petite rue de l'Écuyer, n^o 21, chez le sieur Raclot, son mandataire, un brevet d'importation de huit années, pour un système de fabrication d'allumettes, breveté en France, pour quinze ans, le 4 janvier 1847, en faveur du sieur Normand ;

24^o Au sieur Desenfans (L.-C.), domicilié à Ixelles, rue de Dublin, n^o 25, un brevet de perfectionnement de quinze années, pour des modifications au four à cuire le pain, breveté en faveur de son père le 7 juillet 1845 ;

25^o Au sieur Schneiter (J.-D.), domicilié à Bruxelles, petite rue de l'Écuyer, n^o 21, chez le sieur Raclot, son mandataire, un brevet d'importation de quatorze années, pour un procédé servant à confectionner des cartes géographiques en relief optique, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 1^{er} octobre 1832. (*Monit. du 22 avril 1853.*)

139. — 15 AVRIL 1853. — *Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1854* (1). (*Monit. du 16 avril 1853.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1854, à la somme de trois millions six cent quarante mille sept cent soixante et douze francs soixante et quinze centimes (fr. 3,640,772-75), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances,
M. LIEDTS.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 10 février 1853. — Rapport par M. Ozy le 3 mars. — Discussion et adoption le 19 par 79 voix.

Rapport au sénat par M. E. Grenier le 6 avril. — Discussion le 7 et adoption le 11 par 39 voix et 1 abstention.

Budget des dotations pour l'exercice 1854.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 4 ^{er} . Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 28 février 1832).	2,751,522 75	"	3,001,523 75
Art. 2. Dotation de l'héritier présomptif du trône.	200,000 "	"	
Art. 5. Entretien annuel des palais de la rue Ducale et de Tervueren, aux termes de la loi du 23 mars 1853.	50,000 "	"	
CHAPITRE II.			
Art. 4. Sénat.	40,000 "	"	40,000 "
CHAPITRE III.			
Art. 3. Chambre des représentants.	450,550 "	"	450,550 "
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 6. Traitement des membres de la cour.	50,000 "	"	149,100 "
Art. 7. — du personnel des bureaux.	81,000 "	"	
Art. 8. Matériel et dépenses diverses.	16,900 "	"	
Art. 9. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	1,200 "	"	
Total du budget des dotations. . . . fr.	3,640,772 75	"	3,640,772 75

140. — 15 AVRIL 1853. — *Arrêté royal qui autorise et approuve les statuts de la société anonyme d'Herbatte-lex-Namur.* (Monit. du 19 avril 1853.)

141. — 15 AVRIL 1853. — *Arrêté royal qui approuve les modifications aux statuts de la société anonyme d'histoire naturelle de Gand.* (Monit. du 19 avril 1853.)

Léopold, etc. Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public, reçu le 30 janvier 1853, par maître E.-J.-J. Lamme, notaire à Gand, acte apportant aux statuts de la société anonyme d'histoire naturelle de Gand des modifications pour lesquelles on demande notre approbation;

Revu notre arrêté du 24 décembre 1851, qui a autorisé l'établissement de la société et approuvé ses statuts;

Vu les art. 29 et suivants du Code de commerce;

Sur le rapport de notre ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de la société anonyme d'histoire naturelle de Gand, telles qu'elles résultent de l'acte public du 30 janvier 1853 précité.

Art. 2. La présente approbation est accordée sans préjudice des droits des tiers; nous nous réservons de retirer cette approbation, ainsi que les autorisation et approbation données par notre arrêté du 24 décembre 1851, en cas de violation ou de non-exécution des statuts modifiés de la société.

Art. 3. Notre ministre des affaires étrangères (M. H. de Brauckere) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'an mil huit cent cinquante-trois, le trente janvier, à onze heures du matin, au local de la Société d'histoire naturelle;

Par-devant M^e Édouard-Jacques-Jean Lamme, notaire de résidence en la ville de Gand, chef-lieu du ressort de la cour d'appel des deux Flandres,